

Règlement de l'appel à textes « microStory à la recherche de nouvelles plumes ! »

ARTICLE 1

La société Scribay, SAS au capital de 5000€ dont le siège social est situé au 52 rue Henri Barbusse, 92000 Nanterre, immatriculée sous le n°820 829 356 RCS Nanterre (ci-après « l'Organisateur »), organise en partenariat avec Matrix, SARL au capital de 1000 € dont le siège social est situé au 15bis Bd JULES SANDEAU 75116, immatriculée sous le n°821 912 268 R.C.S. Paris, un appel à texte du 9 novembre au 9 décembre (participation jusqu'au dernier jour minuit heure de Paris).

La participation à l'appel à texte est possible via un formulaire de « défi » accessible directement sur le site internet www.scribay.com (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2

L'appel à textes est ouvert à toutes personnes majeures.

ARTICLE 3

Pour participer, les participants doivent :

- déposer avant le 9 décembre à minuit heure de Paris sur le Site leur manuscrit conforme aux spécifications de l'article 4 ci-dessous,
- s'inscrire au préalable sur le Site pour pouvoir participer au « défi ».

Les participations par courrier ou par tout moyen autre que celui décrit au premier paragraphe du présent article ne seront pas acceptées et rendront la participation non valide.

L'appel à textes est limité à un manuscrit par participant. Au-delà, les autres manuscrits soumis par un même participant ne seront pas pris en compte par l'Organisateur.

ARTICLE 4

Le manuscrit doit être rédigé en langue française.

Un manuscrit complet devra être remis lors de la participation, toute participation contenant un manuscrit manifestement incomplet ne sera pas prise en compte.

Le manuscrit remis doit compter au moins 10 chapitres.

Chaque chapitre doit compter au maximum 7000 signes (espaces compris).

Chaque chapitre doit être découpé en séquences de 450 signes maximum (espaces compris). Un auteur peut séparer ces séquences à l'aide de trois dièses : ###.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter de l'appel à textes tout manuscrit non conforme aux critères ci-dessus ou dont il estimerait que la publication pourrait l'exposer à des poursuites ou actions judiciaires pour quelque motif que ce soit.

L'Organisateur se réserve également le droit d'écarter de l'appel à textes tout manuscrit non conforme aux Conditions Générales d'Utilisation ou à la politique de modération du Site.

ARTICLE 5

Chaque participant déclare expressément disposer des droits d'édition du manuscrit soumis et précise que ledit manuscrit ne fait l'objet ni d'un contrat d'édition encore valide, ni d'un « droit de préférence ».

De façon générale, chaque participant garantit l'Organisateur contre tout trouble, revendication ou éviction quelconques de tout tiers relatif au manuscrit ou à tout élément associé au manuscrit (résumé, pseudonyme...).

Il déclare notamment que son manuscrit est original et ne contient aucun emprunt ou citation susceptible d'engager la responsabilité de l'Organisateur vis-à-vis des tiers. Chaque participant garantit également que son manuscrit ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, au respect de la vie privée, à la contrefaçon ou à la responsabilité civile ou pénale.

Enfin, chaque participant s'engage pendant toute la durée de l'appel à textes et jusqu'à proclamation des résultats à ne pas participer à une compétition similaire avec le même manuscrit, ni à soumettre le manuscrit remis à un agent littéraire ou à un éditeur quel qu'il soit, ni à le déposer sur une plateforme d'autoédition.

ARTICLE 6

Les auteurs acceptent que leurs textes soient transmis pour lecture à Carole Dupeyron, cofondatrice de microStory, en vue d'une sélection de dix textes.

microStory n'aura aucun droit sur les textes transmis ou sélectionnés sans l'établissement d'un contrat d'édition avec leurs auteurs.

ARTICLE 7

L'appel à textes se déroule du 9 novembre au 9 décembre minuit heure de Paris.

Les dix auteurs sélectionnés seront contactés à partir du 10 décembre par Carole Dupeyron, cofondatrice de microStory.

ARTICLE 8

Les auteurs sélectionnés se verront proposer un contrat d'édition en vue d'une publication sur l'application microStory.

ARTICLE 9

L'Organisateur se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure ou de participation insuffisante, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter l'appel à textes.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexions ou d'accès au Site quelles qu'en soient les causes, ou de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Les participants s'engagent à décharger l'Organisateur ainsi que ses sociétés partenaires, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent appel à textes.

ARTICLE 10

L'Organisateur se réserve le droit de considérer comme non valide toute inscription présentant des informations manifestement fantaisistes, partiellement ou totalement erronées.

L'Organisateur se réserve le droit de demander aux participants un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de leur inscription.

ARTICLE 11

Les lauréats de l'appel à textes autorisent d'ores et déjà l'Organisateur et ses partenaires à citer leur nom, prénom ou pseudonyme et commune de résidence à l'occasion de toute communication promotionnelle, sur quelque support que ce soit, liée au présent appel à textes.

ARTICLE 12

Les données personnelles concernant les participants sont collectées et utilisées par l'Organisateur pour les besoins de la participation à l'appel à textes.

Loi du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés ». Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données à caractère personnel qui les concernent et ce en écrivant à : contact@scribay.com

ARTICLE 13

La participation à l'appel à textes implique l'acceptation du présent règlement sans restriction ni réserve.

ARTICLE 14

Le règlement complet pourra être obtenu gratuitement sur le Site ou en écrivant à : contact@scribay.com

ARTICLE 15

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative au présent appel à textes ne sera prise en considération que dans un délai de trois mois à compter de la date de désignation des lauréats sur le Site.